

Service : Finances
 Réf : PC/IR/SD
 Tél. : 04.66.54.23.37

CS2020_01_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

Objet : Répartition des charges 2020 du Pays des Cévennes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves	DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIÈRE René BRUGIDOU Olivier ALLEMAND Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme

DE CEZE CEVENNES	IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain	DE FAR ADRYA WIERE MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme
	POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).	

Le Comité Syndical,**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération CS2019_04_02 du Comité Syndical du 18 décembre 2019 portant vote du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,**Considérant** que le Budget Primitif 2020 a été formulé sur la base d'une participation constante à 2,50 € par habitant,**Considérant** que la répartition des charges est calculée au prorata du nombre d'habitant par E.P.C.I. du Pays des Cévennes,**Considérant** que le nombre d'habitants est basé sur la mise à jour des données INSEE (Populations légales millésimées 2017 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020),**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,****APPROUVE**

La répartition des charges 2020 suivante :

MEMBRE	NOMBRE D'HABITANTS ¹	% DE REPARTITION	MONTANT TOTAL 2020
Alès Agglomération	131 717	87,11 %	329 292,50 €
De Cèze Cévennes	19 491	12,89 %	48 727,50 €
TOTAL	151 208	100%	378 020 €

Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

¹ INSEE (Populations légales millésimées 2017 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020)

Service : Développement
 économique/Assistance Juridique
 Réf : IS/AL/LC
 Tél. : 04.66.56.42.81

CS2020_01_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

Objet: Approbation de la mise en compatibilité n°1 suivant procédure de déclaration de projet visant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes pour l'aménagement d'un espace à vocation économique sur le territoire de la commune de Vézénobres - Secteur Mont Cavala

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane	DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIÈRE René BRUGIDOU Olivier ALLEMAND Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme

	VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves	
DE CEZE CEVENNES	IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain	DE FARIA Jean-Pierre ADRYANCZYK Georges WIEREPANT Micheline MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme
POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants, ainsi que ses articles L.143-44 et suivants et R.143-10 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-17 et L.121-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-11-20-002, en date du 20 novembre 2019, prescrivant une enquête publique relative à la déclaration de projet,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013,

Vu la délibération C2019_02_21 du Conseil de Communauté en date du 21 février 2019 engageant la procédure de déclaration de projet visant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vézénobres et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes pour l'aménagement d'un espace à vocation économique sur le territoire de la commune de Vézénobres - Secteur Mont Cavala ;

Vu la délibération C2020_02_06 du Conseil de Communauté en date du 19 février 2020 portant adoption d'une procédure de déclaration de projet visant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vézénobres et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes pour l'aménagement d'un espace à vocation économique sur le territoire de la commune de Vézénobres - Secteur Mont Cavala et reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet ;

Vu la décision de la MRAe Occitanie en date du 15 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 13 novembre 2019,

Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur dans son rapport du 28 janvier 2020,

Vu le dossier de mise en compatibilité, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération s'engage pour l'aménagement de nouvelles Zones d'Activités Economiques afin d'accueillir et de permettre le développement des entreprises sur son territoire,

Considérant que c'est dans la poursuite de ces objectifs, tendant à améliorer l'accueil et la pérennisation d'activités économiques et concourant à la satisfaction des habitants, que par délibération susvisée C2019_02_21 prise au visa notamment de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du SCoT du Pays des Cévennes et du PLU de la commune de Vézénobres pour l'aménagement d'un espace à vocation économique sur le territoire de ladite commune ;

Considérant que le projet de développement de la société SGROUP, leader français dans les métiers de la prestation technique des spectacles vivants, prévoit la réalisation d'une plate-forme technique et technologique regroupant l'activité logistique, de formation, de conception technologique des spectacles, et tend ainsi à constituer un pôle d'excellence unique en Europe autour des métiers du « live » ;

Considérant que le projet sus décrit de la société SGROUP induira à terme la pérennisation de trente emplois existants et la création d'environ trente nouveaux emplois,

Considérant qu'au-delà et au vu de la configuration projetée, les équipements créés auront vocation à accueillir d'autres entreprises intervenant sur des activités complémentaires, créant des synergies autour des équipements sur le territoire, le projet participant ainsi au rayonnement de l'agglomération et plus largement du territoire du Pays des Cévennes ;

Considérant qu'ainsi par suite de l'intervention de la délibération portant lancement de la procédure, un dossier commun de déclaration de projet a été établi et a fait l'objet d'une évaluation environnementale commune conformément aux dispositions des articles L.122-14 et R.122-25 du Code de l'environnement et a donné lieu à décision de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2019 ;

Considérant qu'au regard de la déclaration de projet visant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vézénobres, le projet de pôle a été prévu sur le secteur Mont Cavala, ne remettant pas en cause les orientations d'aménagement de la commune, il demeure compatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Vézénobres ; que ledit pôle doit accueillir dans un premier temps l'entreprise SGROUP, spécialisée dans l'évènementiel, actuellement installée à Méjannes-les-Alès, en phase de développement qui formera le noyau dur du pôle d'activités ; que les principaux enjeux attachés à l'accueil de ce nouveau secteur d'activités tiennent au maintien et la création d'emplois directs et indirects, à la constitution d'un relais de formation à la pointe de la technologie dans le savoir-faire culturel et à la fédération d'un réseau d'acteurs économiques autour du métier du spectacle vivant ; que le site affecté au pôle d'excellence est actuellement classé en zone naturelle (N) au titre du PLU, sur une surface foncière disponible de 9,7 ha, composé de terrains désaffectés et de friches, propriété de l'Etat et située au Sud du Mont-Cavala à proximité des axes routiers dont les règles ne permettent pas la mise en œuvre du projet envisagé ; qu'il s'agit ainsi de modifier le zonage attaché à cette emprise pour un classement du site nécessaire à l'opération en zone 2AUEb adaptée à la nature du projet, autoriser un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur, définir des périmètres de protection écologique et des principes d'aménagement du secteur par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Considérant qu'au regard de la déclaration de projet visant mise en compatibilité du SCoT, le projet du Mont Cavala tel que décrit *supra* ne comporte pas d'incompatibilité avec les orientations et objectifs définis par le SCoT, en effet, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays des Cévennes identifie la commune de Vézénobres parmi les zones d'intérêt de Pays et les zones d'intérêt local, dans le cadre de l'objectif « Valoriser le tissu potentiel local/mettre en œuvre de nouvelles zones d'activités », de sorte que sans être identifiée en tant que telle, la future Zone d'Activité Economique du secteur Mont Cavala ne semble pas incompatible avec le SCoT ;

Considérant que pour affirmer cette compatibilité et préciser utilement ce document d'urbanisme en y identifiant expressément la zone, le rapport de présentation du SCoT est complété en désignant la Zone d'activités du Mont Cavala comme une zone d'intérêt local en projet et le schéma n°6 du DOO est complété pour identifier le site de Vézénobres comme zone d'intérêt local en projet ;

Considérant que l'Autorité Environnementale, saisie le 1^{er} août 2019, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale, a rendu sa décision en date du 15 octobre 2019,

Considérant que le dossier de déclaration de projet a ainsi été constitué, comprenant notamment les éléments propres à établir l'objet de l'opération d'aménagement, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les modifications du PLU et du SCoT nécessaires, l'étude d'impact de la modification des documents d'urbanisme et du projet, ainsi que de l'étude de dérogation « Loi Barnier » ;

Considérant que préalablement à l'ouverture de l'enquête, le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées, puis une réunion d'examen conjoint avec ces personnes publiques a été organisée le 13 novembre 2019,

Considérant que l'ensemble des avis formulés par les personnes publiques associées est repris au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint demeurant annexé à la présente délibération,

Considérant que par arrêté préfectoral n°30-2019-11-20-002 susvisé, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU de Vézénobres et du SCoT Pays des Cévennes, M. Dany HEBRARD, ayant été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15 octobre 2019 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en mairie de la commune de Vézénobres sise place de la mairie, 30360 Vézénobres pendant 32 jours du vendredi 13 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020,

Considérant que le caractère d'intérêt général de l'opération est ressorti tant des éléments composant le dossier de déclaration de projet, que des conclusions du commissaire enquêteur et de l'accueil du projet par le public lors de la phase d'enquête,

Considérant qu'en effet, la mise en œuvre de ce projet répond à des objectifs de création d'une offre foncière adaptée pour le développement des entreprises, de pérennisation de l'emploi sur le bassin, de création d'emploi et d'extension de l'activité économique, de développement d'un pôle d'excellence axé sur les métiers du « live » autour de la société SGROUP participant ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire tant communal qu'intercommunal tout en concourant à la réhabilitation d'un site composé de délaissés et de friches, s'inscrivant ainsi dans une démarche tendant à l'insertion paysagère du projet et à la mise en valeur de l'environnement ;

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La mise en compatibilité n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale pour permettre la réalisation du projet objet de la procédure de déclaration de projet.

La présente délibération sera transmise au préfet, fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs et sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier pourra être consulté au siège du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Le schéma mis en compatibilité sera exécutoire dans le délai de deux mois suivant sa transmission au préfet.

Le schéma exécutoire sera par suite transmis conformément aux dispositions de l'article L.143-27.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 25/02/2020

SLOW

ID : 030-253003370-20200224-CS2020_01_02-DE

AUTORISE

Le Président est autorisé à signer tout acte ou document et à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de ces procédures.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Service : Administration Générale
 Réf : PC/CB
 Tél. : 04.66.56.84.82

CS2020_01_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

Objet : Versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2019 à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA » ou A'U - Prise en application de la convention cadre 2018-2019

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric	DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIÈRE René BRUGIDOU Olivier ALLEMANT Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme

	MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves	
DE CEZE CEVENNES	IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain	DE FAIRIA Jean-Pierre ADRYAN Georges WIEREPANT Micheline MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme
POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme des Régions Nîmoise et Alésienne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2018_02_07 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA » ou A'U - Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et signature d'une convention cadre 2018-2019 et d'une convention annuelle 2018 - Prise en application de la convention cadre, du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Pays des Cévennes en date du 20 juin 2018 ;

Vu la convention cadre 2018-2019 en date du 18 janvier 2019,

Considérant que l'AUDRNA mène à bien des missions de prospective, d'élaboration et d'évaluation de documents d'aménagements permettant à ses membres de bénéficier de données foncières, économiques, ou encore environnementales sur leur territoire en contrepartie du règlement d'une cotisation annuelle et, le cas échéant, d'une subvention complémentaire ;

Considérant que la convention cadre 2018-2019, dispose à l'article 3.1. Montant de la participation financière, qu'une subvention complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en Conseil d'Administration de l'AUDRNA au regard du programme de travail partenarial et que le montant de cette subvention sera précisé dans la convention annuelle le cas échéant, et après attribution de sa participation financière, le Syndicat Mixte s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci, mais en contrôlera l'utilisation, a posteriori, conformément aux dispositions législatives réglementaires applicables en la matière ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a porté son intérêt sur certaines missions relatives à la concertation régionale du SRADDET et à l'évaluation des SCoT, motivant le recours à une subvention complémentaire,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De verser une subvention complémentaire à l'Agence d'Urbanisme des Régions Nîmoise et Alésienne au titre de l'exercice 2019, d'un montant de 2 740 €.

AUTORISE

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 25/02/2020

SLOW

ID : 030-253003370-20200224-CS2020_01_03-DE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annuelle 2019 ainsi que tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Service : Administration Générale
Réf : PC/CBAM/MM
Tél. : 04.66.56.84.82

CS2020 01 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

**Objet : Portage de projet « structuration de micro-filières agricoles » - Appel à Projet
Programme de développement rural du Languedoc-Roussillon**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	ROUSTAN Max	DELEUZE Patrick
	BARONI Gérard	CHASSARY Ghislain
	CRESSOT Hubert	BANQUET Gérard
	CAPDUR André	DUC Michel
	CHAPON Claude	RUAS Michel
	CRUVELLIER Josette représentée par	MAURIN Jean-Pierre
	CHAPELLIER Laurent	ROUVIERE Elie
	VEDRINES Simone	REVERGET Gérard
	CROS Henri	BRIOUDES Georges
	VERSEILS Jean-Marc	JACOT Thierry
	PRADEN René	BUREL Jean-Michel
	REY Alain	PEPIN Jacques
	BOUDET Jacques	GRIMAL Hervé
	IGLESIAS Bonifacio	PUPET Patrice
	GIOVINAZZO Alain	BARAFORT Laure
	BORD Serge	MAUBERNARD Eric
	DEVES Olivier	DAUTUN Georges
	BOUSSAC Roseline	ROUX Andrée
	VARIN D'AINVELLE Roch	TEISSIER Christian
	LOUCHE Yannick	DOUSSIÈRE René
	BOCQUET Dominique	BRUGIDOU Olivier
	HILLAIRE Bernard	ALLEMAND Liliane
	BARBA Joseph	MALAVIEILLE Patrick
	ANDRE Lionel représenté par REY Bernard	PIALAT Lucile
	BONNAFOUX Claude représenté par	BRUNEL Laurent
	GUIRAUD David	VIGNE Marielle
	COMTE Yves	PERRET Jean-Michel
	BESSE DESMOULIERES Georges	BAZALGETTE Thierry
	MEURTIN Serge	TORREILLES Eric
	BOUGAREL Christophe représenté par	VIC Jérôme
	ROUCAUTE Bernard	
	CHAREYRE Annie	
	MILESI Pascal	
RIBOT Philippe		
NICOLAS Daniel		
ROSSET BOULON Bernard		
ITIER Frédéric		
BENEZET Jean-Charles		
BEAUCLAIR Jean-Pierre		
SCHNEIDER Stéphane		
VEZON Fabienne		
FIARD Fabien		
GRAS Frédéric		
MOURGUES Ludovic		
OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves		

<p>DE CEZE CEVENNES</p>	<p>IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain</p>	<p>DE FAR ADRYA WIERE MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme</p>
<p>POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).</p>		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2018_06_18 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 28 juin 2018, approuvant l'actualisation du Projet de territoire,

Vu la délibération n°01-2014, du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « De Cèze Cévennes » en date du 20 février 2014, approuvant son projet de territoire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que les Programmes de développement rural Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées constituent la stratégie et les modalités de la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, 2nd pilier de la politique agricole commune) sur le territoire de la région Occitanie,

Considérant que La Région Occitanie est donc Autorité de Gestion des 2 Programmes de développement rural en cours de mise en œuvre sur son territoire,

Considérant que la Région Occitanie a renouvelé en 2020 un Appel à Projet de Programme de développement rural adapté à 8 micro-filières agricoles du territoire : Jus de pommes des Cévennes, châtaignes et marrons des Cévennes, Miel des Cévennes, Porcs charcutiers (Baron des Cévennes), Bovins viandes, laine (Objectif laine), figue et PPAM (Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales),

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes propose de recruter un ETP dédié à la gestion administrative et financière des micro-filières agricoles intégrant l'appel à projet et de sous-traiter l'accompagnement technique à la Chambre d'Agriculture du Gard et l'accompagnement marketing et commercial à l'agence économique Alès Myriapolis,

Considérant que le Pays des Cévennes devra apporter un cofinancement de 10 %, la Région et l'Europe assurant 90 % du financement de l'opération,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Pays des Cévennes comme maître d'ouvrage du projet.

Le portage de la réponse à l'appel à projet « Programme de développement rural » par le Pays des Cévennes impliquant le recrutement d'un ETP et des sous-traitances auprès de la Chambre d'Agriculture du Gard et d'Alès Myriapolis sous réserve d'être retenu à l'appel à projet.

Le plan de financement correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 25/02/2020

SLOW

ID : 030-253003370-20200224-CS2020_01_04-DE

Monsieur le Président :

A positionner le Pays des Cévennes comme maître d'ouvrage du projet.

A solliciter la subvention et à intervenir à la signature de tous documents relatifs ou à la mise en œuvre de cette opération.

A modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

COMITE SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2020

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION CS2020_01_04

Objet : Portage de projet « structuration de micro-filières agricoles » - Appel à Projet Programme de développement rural du Languedoc-Roussillon

Coût prévisionnel du projet : 93 550 € TTC

Plan de financement du projet :

Structures	Description	Montant subvention TTC
Pays des Cévennes	Recrutement d'un ETP	40 000,00 €
Pays des Cévennes	Frais déplacement / repas	4 200,00 €
Pays des Cévennes	Prestation technique	24 500,00 €
Pays des Cévennes	Prestation marketing et commerciale	24 850,00 €
TOTAL		93 550,00 €

Ressources : 93 550.00 €

Pays des Cévennes : 9 355.00 € (10 %)

REGION : 31 152.15 € (27 %)

FEADER : 53 042.85 € (63 %)

Pour extrait conforme,
Le Président,

Max ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Service : Finances
Réf : PC/CB/MM
Tél. : 04.66.54.23.37

CS2020 01 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

Objet : Approbation des Contrats Bourgs-Centres des communes d'Anduze, de Barjac, de Saint-Ambroix et de Saint Jean du Gard

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p>ALES AGGLOMERATION</p>	<p>ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves</p>	<p>DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIÈRE René BRUGIDOU Olivier ALLEMAND Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme</p>

<p>DE CEZE CEVENNES</p>	<p>IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain</p>	<p>DE FAR ADRYA WIERE MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme</p>
<p>POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).</p>		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération C2018_06_18 en date du 28 juin 2018, approuvant l'actualisation du Projet de territoire,

Vu la délibération n°01-2014, du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « De Cèze Cévennes » en date du 20 février 2014, approuvant son projet de territoire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu les délibérations CP/2016-DEC/11.20 et CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Vu les délibérations n°2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 ;

Considérant que les bourgs-centres jouent un rôle essentiel en milieu rural car ils sont garants d'équipements, de commerces, d'emplois, de services, et d'offre associative ;

Considérant que les bourgs-centres en France connaissent des difficultés et que ces communes ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, en adaptant les logements, leurs espaces publics, leur patrimoine, la mobilité... ;

Considérant que pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, etc.,

Considérant que la Région Occitanie propose aux communes de contractualiser pour la période 2019-2021 pour accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,

Considérant que ces contrats s'inscrivent dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020,

Considérant que l'action des contrats est ciblée :

- en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Considérant que le Pays des Cévennes compte 4 communes engagées dans le dispositif, Anduze, Barjac, Saint-Ambroix, Saint-Jean du Gard et que d'autres communes pourront s'engager ultérieurement dans la démarche et que les contrats d'Anduze, Barjac, Saint-Ambroix et Saint Jean du Gard ont été validés le 15 novembre 2019 en Comité de Pilotage,

Considérant que les contrats d'Anduze, Barjac, Saint-Ambroix, et Saint Jean du Gard comportent les axes suivants :

Pour Anduze :

- axe 1 : requalifier le Centre-Ville pour l'accueil de nouvelles populations et le maintien des populations existantes,
- axe 2 : passer d'un « Centre-Bourg » à un « Bourg Centre » ,
- axe 3: consolider la vocation du Bourg centre vis-à-vis de la population et des touristes.

Pour Barjac :

axe 1 : préserver, mettre en valeur le centre ancien et enrichir le patrimoine,
axe 2 : bonifier le cadre de vie barjacois de manière globale, solidaire et durable.

Pour Saint-Ambroix :

- axe 1 : conforter les fonctions de centralité du bourg, centre d'un bassin de vie,
- axe 2 : accélérer la dynamique de renouvellement urbain à Saint-Ambroix,
- axe 3: embellir et miser sur le cadre de vie et le potentiel touristique.

Pour Saint Jean du Gard :

- axe 1 : maintien de la population et du dynamisme du centre-ville toute l'année,
- axe 2 : renforcement du rôle de centralité à l'échelle des vallées cévenoles, en lien avec la Communauté Alès Agglomération,
- axe 3 : structuration d'une offre touristique et de loisirs de qualité, accessible à tous.

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Les contrats Bourgs-centres des communes d'Anduze, Barjac, Saint-Ambroix et Saint-Jean-du-Gard, joints en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tout document relatif à ces contrats.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN**



Service : Administration Générale
Réf : PC/SD
Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020_01_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

Objet : Subvention au C.O.S. de la Ville d'Alès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes - Année 2020

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves	DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIÈRE René BRUGIDOU Olivier ALLEMAND Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme

<p>DE CEZE CEVENNES</p>	<p>IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain</p>	<p>DE FARIA Jean-Pierre ADRYA NOZIR Georges WIERSMA Georges MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme</p>
<p>POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).</p>		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les prestations réalisées par le C.O.S. de la Ville d'Alès,

Considérant les modalités d'adhésion et de cotisation,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

DECIDE

De verser à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 une subvention d'un montant de 753 €.

D'autoriser le Président à la signature de la convention relative à l'adhésion.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN**



Service : PLIE Cévenol
 Réf : PC/AL/KP
 Tél. : 04.66.91.23.21

CS2020_01_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

Objet : PLIE Cévenol - Désignation de membres au sein de l'Organisme Intermédiaire OI 30 - Structure pivot

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves	DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIÈRE René BRUGIDOU Olivier ALLEMANT Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme

DE CEZE CEVENNES	IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain	DE FA... ADRYA... WIERE... MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme
POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°09.01.06 bis portant transfert de compétences à la carte de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Cévenol au Pays des Cévennes,

Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 incitant les PLIE de France à mutualiser leur gestion du Fonds Social Européen (F.S.E.),

Vu la délibération n°2010.11.04 validant la création d'un organisme Intermédiaire OI 30,

Considérant qu'un Organisme Intermédiaire est une structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion qui effectue des tâches pour le compte de cette entité à destination des bénéficiaires de son territoire,

Considérant que la compétence Organisme Intermédiaire du F.S.E a été récupérée par le Conseil Départemental du Gard depuis le 1^{er} juillet 2014,

Considérant que par conséquent la structure OI 30 n'a plus de raison véritable d'existence,

Considérant qu'au vu de la décision de liquidation de ladite structure il convient que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, désigne des membres élus afin de siéger au sein des instances décisionnaires, pour application des directives,

Considérant la nécessité d'un total de cinq membres élus dont trois devront siéger au sein du Conseil d'Administration et Assemblée Générale classique de l'association susmentionnée,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**APPROUVE**

La nomination des élus suivant :

- Monsieur Henri CROS
- Monsieur Cyril LAURENT
- Monsieur Alain GIOVINAZZO
- Monsieur Gérard BARONI
- Monsieur René PRADEN

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Service : Finances
 Réf : PC/IR/KP
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2020 01 08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020**

Objet : Répartition des charges 2020 du PLIE Cévenol

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p>ALES AGGLOMERATION</p>	<p>ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves</p>	<p>DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIÈRE René BRUGIDOU Olivier ALLEMAND Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme</p>

DE CEZE CEVENNES	IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREIGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain	DE FARIA Jean-Pierre ADRYA Georges WIERSMA Jean-Pierre MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme
POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2019_04_08 du Comité Syndical du 18 décembre 2019 portant vote du Budget Primitif 2020 de la compétence à la carte PLIE Cévenol,

Considérant qu'exceptionnellement, la cotisation des E.P.C.I. allouée pour le fonctionnement du service PLIE du Pays des Cévennes est fixée à 0.394 €/habitant,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'approuver la répartition des charges 2020 ci-dessous définie (populations légales millésimées 2017 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020) :

DETAIL DES PARTICIPATIONS PAR E.P.C.I. (0.394 € / habitant)		
COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	MONTANTS
C.A. Alès Agglomération	131 717	51 896,50 €
C.C. de Cèze Cévennes	19 491	7 679,45 €
TOTAL	151 208	59 575,95 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Président à solliciter les financeurs ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à la mise en exécution de ce budget.

Pour extrait conforme,
 Le Président,
Max ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Service : PLIE Cévenol
 Réf : PC/AL/KP
 Tél. : 04.66.91.23.21

CS2020_01_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

Objet : PLIE Cévenol - Contribution des financeurs à l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés » du PLIE Cévenol - Année 2020

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves	DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIERE René BRUGIDOU Olivier ALLEMAND Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme

DE CEZE CEVENNES	IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain	DE FAR ADRYA WIERE MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme
POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°09.01.06 bis portant transfert de compétence à la carte de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Cévenol,

Vu la délibération CS2014_12_11 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 3 décembre 2014 validant la mobilisation des fonds européens de la programmation 2014-2020 du Pays des Cévennes/PLIE Cévenol,

Vu la délibération CS2019_03_08 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 16 octobre 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2020 du PLIE Cévenol,

Vu la délibération CS2019_04_08 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 18 décembre 2019 validant le Budget Primitif 2020 du PLIE Cévenol,

Considérant la nécessité de 1,5 salariés (E.T.P.) pour atteindre les objectifs de ladite action du service du PLIE Cévenol,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**DECIDE**

D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 de l'action « Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés » comme suit :

Dépenses : 82 489,60 €

Ressources : 82 489,60 €

Fonds Social Européen : 77 489,60 €

Collectivités : 5 000 €

D'autoriser le Président à solliciter les financeurs ci-dessus mentionnés.

D'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à la mise en exécution de ce budget.

Pour extrait conforme,
 Le Président,
Max ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Service : PLIE Cévenol
 Réf : PC/AL/KP
 Tél. : 04.66.91.23.21

CS2020_01_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020

Objet : Subvention au C.O.S. de la Ville d'Alès du PLIE Cévenol - Année 2020

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	ROUSTAN Max BARONI Gérard CRESSOT Hubert CAPDUR André CHAPON Claude CRUVELLIER Josette représentée par CHAPPELLIER Laurent VEDRINES Simone CROS Henri VERSEILS Jean-Marc PRADEN René REY Alain BOUDET Jacques IGLESIAS Bonifacio GIOVINAZZO Alain BORD Serge DEVES Olivier BOUSSAC Roseline VARIN D'AINVELLE Roch LOUCHE Yannick BOCQUET Dominique HILLAIRE Bernard BARBA Joseph ANDRE Lionel représenté par REY Bernard BONNAFOUX Claude représenté par GUIRAUD David COMTE Yves BESSE DESMOULIERES Georges MEURTIN Serge BOUGAREL Christophe représenté par ROUCAUTE Bernard CHAREYRE Annie MILESI Pascal RIBOT Philippe NICOLAS Daniel ROSSET BOULON Bernard ITIER Frédéric BENEZET Jean-Charles BEAUCLAIR Jean-Pierre SCHNEIDER Stéphane VEZON Fabienne FIARD Fabien GRAS Frédéric MOURGUES Ludovic OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves	DELEUZE Patrick CHASSARY Ghislain BANQUET Gérard DUC Michel RUAS Michel MAURIN Jean-Pierre ROUVIERE Elie REVERGET Gérard BRIOUDES Georges JACOT Thierry BUREL Jean-Michel PEPIN Jacques GRIMAL Hervé PUPET Patrice BARAFORT Laure MAUBERNARD Eric DAUTUN Georges ROUX Andrée TEISSIER Christian DOUSSIÈRE René BRUGIDOU Olivier ALLEMAND Liliane MALAVIEILLE Patrick PIALAT Lucile BRUNEL Laurent VIGNE Marielle PERRET Jean-Michel BAZALGETTE Thierry TORREILLES Eric VIC Jérôme

<p>DE CEZE CEVENNES</p>	<p>IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain</p>	<p>DE FAR ADRYA WIERE MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme</p>
<p>POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).</p>		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/07/17 en date du 5 juillet 2010 relative à l'adhésion du PLIE Cévenol du Pays des Cévennes au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville d'Alès,

Considérant qu'il convient de renouveler la subvention au C.O.S. de la Ville d'Alès pour l'année 2020,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

DECIDE

De verser à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 une subvention d'un montant de 1 078 €.

D'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à la mise en exécution de ce budget.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN**



Service : SPANC
 Réf : PC/SG/RG
 Tél. : 04.66.54.30.92

CS2020_01_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020**

Objet : Subvention au C.O.S. de la Ville d'Alès du SPANC - Année 2020

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p style="text-align: center;">ALES AGGLOMERATION</p>	ROUSTAN Max	DELEUZE Patrick
	BARONI Gérard	CHASSARY Ghislain
	CRESSOT Hubert	BANQUET Gérard
	CAPDUR André	DUC Michel
	CHAPON Claude	RUAS Michel
	CRUVELLIER Josette représentée par	MAURIN Jean-Pierre
	CHAPELLIER Laurent	ROUVIERE Elie
	VEDRINES Simone	REVERGET Gérard
	CROS Henri	BRIOUDES Georges
	VERSEILS Jean-Marc	JACOT Thierry
	PRADEN René	BUREL Jean-Michel
	REY Alain	PEPIN Jacques
	BOUDET Jacques	GRIMAL Hervé
	IGLESIAS Bonifacio	PUPET Patrice
	GIOVINAZZO Alain	BARAFORT Laure
	BORD Serge	MAUBERNARD Eric
	DEVES Olivier	DAUTUN Georges
	BOUSSAC Roseline	ROUX Andrée
	VARIN D'AINVELLE Roch	TEISSIER Christian
	LOUCHE Yannick	DOUSSIÈRE René
	BOCQUET Dominique	BRUGIDOU Olivier
	HILLAIRE Bernard	ALLEMANT Liliane
	BARBA Joseph	MALAVIEILLE Patrick
	ANDRE Lionel représenté par REY Bernard	PIALAT Lucile
	BONNAFOUX Claude représenté par	BRUNEL Laurent
	GUIRAUD David	VIGNE Marielle
	COMTE Yves	PERRET Jean-Michel
	BESSE DESMOULIERES Georges	BAZALGETTE Thierry
	MEURTIN Serge	TORREILLES Eric
	BOUGAREL Christophe représenté par	VIC Jérôme
	ROUCAUTE Bernard	
	CHAREYRE Annie	
MILESI Pascal		
RIBOT Philippe		
NICOLAS Daniel		
ROSSET BOULON Bernard		
ITIER Frédéric		
BENEZET Jean-Charles		
BEAUCLAIR Jean-Pierre		
SCHNEIDER Stéphane		
VEZON Fabienne		
FIARD Fabien		
GRAS Frédéric		
MOURGUES Ludovic		
OZIL Cyril représenté par ENGRAND Yves		

<p>DE CEZE CEVENNES</p>	<p>IPSILANTI Jean VINCENT Jocelyne représentée par DEREGNAUCOURT Fabrice BERNARD Jean représenté par LEROY Gérard CHALVIDAN Henri ROUQUETTE Patrice ANDRE Jean-Paul COSTE Geneviève FLANDIN Jean-François CHARMASSON Sylvain</p>	<p>DE FAR ADRYA WIERE MALBOS Marie-Hélène PERTUS Bernard DUMAZERT Alain DALVERNY Gilbert CHANTE BOIS Sylviane BLACHE Georges CLEMENCON Bruno MARTIN Olivier CHAMPETIER Christophe FINET Frédéric BASSIER Jérôme</p>
<p>POUVOIRS : ALLEMAND Liliane (pouvoir à VEDRINES Simone).</p>		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/02/23 en date du 5 juillet 2010 relative à l'adhésion du SPANC du Pays des Cévennes au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville d'Alès,

Considérant qu'il convient de renouveler la subvention au C.O.S. de la Ville d'Alès pour l'année 2020,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

DECIDE

De verser à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 une subvention d'un montant de 198 €.

D'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à la mise en exécution de ce budget.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN**

